



## **ARRÊTÉ N° C23-06-43**

### **MODIFIANT L'ARRETE N° C23-05-25 FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE, SESSION 2022/2023**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le recensement des communes affiliées du Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C22-09-62 en date du 15 septembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-02-03 en date du 3 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-02-05 en date du 7 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-02-07 en date du 23 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs et correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 22 mai 2023 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-05-23 en date du 22 mai 2023 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022/2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de deuxième classe, session 2022/2023, est modifiée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

NOM	PRÉNOM	grade	collectivité
AGATOR	Alain	Adjoint au maire de Soulaines-sur-Aubance	Commune de Soulaines-sur-Aubance
BERGERE	Christian	Directeur territorial	Centre de Gestion de Maine et Loire
BOMPAS	Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint Laud	Commune de la Chapelle Saint Laud
CARAES	Mauricette	Retraîtée de la fonction publique territoriale	
CHARPENTIER	Marie	Attaché territorial	Mairie de Saint-Georges-sur-Loire
CHARRON	Véronique	Attaché territorial	Conseil Départemental de Maine-et-Loire
CHARRUAU	Johan	Adjoint au maire de Saint-Barthélemy d'Anjou	Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou
CHERON	Jean-Pierre	Attaché principal	Conseil Départemental de Maine-et-Loire
CHIHAB	Stéfany	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	INSET - CNFPT
DAUTEL	Didier	Administrateur Territorial	Centre de Gestion de Maine et Loire
DELETRE	Alain	Conseiller municipal	Commune d'Avrillé
DEMANGE	Astrid	Attaché territorial	Mairie de Corzé
DEVILLERS	Michèle	Adjointe au maire de Bouchemaine	Commune de Bouchemaine
FRESLON	Corinne	Rédacteur	Mairie de Corzé
GERNAIS	Florence	Administrateur territorial	Mairie d'Angers
GUERY	Tony	Maire de La Ménitré	Commune de la Ménitré
GUITTET	Sébastien	Attaché principal	Pôle Métropolitain Loire Angers
LAUBIER	David	Attaché principal	Centre de Gestion de Maine et Loire
MARQUET	Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	Commune de Jarzé Villages
MAUSSION	Hervé	Attaché principal	Mairie de Brissac Loire Aubance
NEIL	Johanna	Attaché territorial	Mairie de Seiches-sur-le-Loir
OSMONT	Patricia	Représentante CAP catégorie C	
PELLETIER	Pascal	Rédacteur	Mairie de Chazé sur Argos
RABIN	Anthony	Attaché principal	Mairie de Brissac Loire Aubance
RENAUDON	Véronique	Adjointe au maire de Tiercé	Commune de Tiercé
ROLAND	Emilie	Attaché principal	Mairie d'Angers
ROUGER	Didier	Adjoint au maire délégué de Corné	Commune de Loire-Authion
SANTENAC	Françoise	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Conseil Départemental de Maine-et-Loire
SOREAU	Jean-Francis	Technicien supérieur 1ère classe	Mairie d'Angers
STALL	Geneviève	Maire de Verrières en Anjou	Commune de Verrières-en-Anjou
TILLY	Nathalie	Attaché principal	Mairie de Bécon les Granits
VENARD	Elodie	Rédacteur	Mairie d'Angers

**Article 2 :** Les épreuves d'admission se dérouleront le 27 juin 2023 au parc des expositions d'Angers, route de Paris, Saint Sylvain d'Anjou à Verrières-en-Anjou.

**Article 3 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 22 juin 2023

E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion

